



# GUIDE DU CITOYEN

Pour tout savoir sur le fonctionnement, les services offerts et la principale réglementation, visitez le

<https://www.saint-henri.ca/nouveaux-arrivants/>

**BIENVENUE AUX  
NOUVEAUX RÉSIDANTS!**

# GUIDE DU CITOYEN 2024

## Table des matières

<b>Communications</b> .....	2
<b>Mensuel d'informations</b> .....	2
<b>Cyberbulletin</b> .....	2
<b>Facebook</b> .....	2
<b>Conseil municipal</b> .....	2
<b>Séances publiques</b> .....	2
<b>Membres du conseil</b> .....	2
<b>Loisirs</b> .....	3
<b>Parcs</b> .....	3
<b>Jeux d'eau</b> .....	4
<b>Piscine extérieure chauffée</b> .....	4
<b>Activités de loisirs pour toute la famille</b> .....	4
<b>Piste cyclable La Cycloroute de Bellechasse</b> .....	4
<b>Maison de la Culture – bibliothèque La Reliure</b> .....	5
<b>Organismes communautaires</b> .....	5
<b>Environnement</b> .....	5
<b>Plantation d'arbres dans les nouveaux quartiers</b> .....	5
<b>Vidange des installations septiques</b> .....	5
<b>Ordures et récupération</b> .....	5
<b>Guide de disposition</b> .....	5
<b>Ordures ménagères, récupération et autres déchets</b> .....	6
<b>Gazon</b> .....	6
<b>Feuilles mortes</b> .....	6
<b>Branches d'arbres</b> .....	6
<b>Déchets encombrants (ordures monstres)</b> .....	6
<b>Écocentre</b> .....	7
<b>Piles – peintures – déchets dangereux</b> .....	7
<b>Règlementation</b> .....	8
<b>Abri d'hiver</b> .....	8
<b>Animaux domestiques (chiens et chats)</b> .....	8
<b>Arbre (coupe)</b> .....	9
<b>Arrosage</b> .....	9
<b>Feux (permis pour faire un feu)</b> .....	10
<b>Feux d'artifice</b> .....	10
<b>Travaux ou modifications sur votre propriété</b> .....	11
<b>Demandes de permis</b> .....	11
<b>Utilisez les services en ligne!</b> .....	11
<b>Procédure allégée pour certains travaux de rénovation</b> .....	11
<b>Stationnement de nuit (en période hivernale)</b> .....	11
<b>Transport</b> .....	12

# GUIDE DU CITOYEN 2024

## Communications

### Mensuel d'informations

*L'Henriçois* est notre journal local distribué à tous les foyers de Saint-Henri une fois par mois. Sa date de publication est le troisième lundi de chaque mois. Vous y retrouverez l'information publiée par la Municipalité, les organismes locaux et quelquefois les organismes de l'extérieur. *L'Henriçois* est également publié en ligne sur <https://www.saint-henri.ca/mensuel-lhenricois/>.

### Cyberbulletin

Abonnez-vous au Cyberbulletin de la Municipalité de Saint-Henri et recevez toutes les nouvelles importantes de l'actualité municipale dans votre boîte de courriel! Rendez-vous sur <https://www.saint-henri.ca/> et inscrivez votre nom et courriel dans l'espace Abonnez-vous au cyberbulletin.

### Facebook

Recherchez *Municipalité de Saint-Henri* et cliquez **J'aime** pour suivre les publications de la Municipalité.

## Conseil municipal

### Séances publiques

Nous vous invitons à assister aux séances publiques de votre conseil municipal qui se déroulent généralement le premier lundi de chaque mois à compter de 20h à la salle du conseil située au 219 rue Commerciale. En plus de mieux connaître les diverses facettes de l'actualité municipale, vous pouvez communiquer avec les membres du conseil lors de la période de questions. Lorsque le lundi est un jour férié, la séance publique du conseil municipal est alors remise au lendemain (mardi).

### Membres du conseil

#### Maire - Monsieur Germain Caron

#### Conseiller district n° 1 - Monsieur Richard Turgeon

- Comité consultatif sécurité publique
- Comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs
- Comité Familles et Aînés
- Comité intermunicipal incendie Saint-Anselme, Saint-Henri et Sainte-Claire

#### Conseiller district n° 2 – Monsieur Bruno Vallières

- Comité consultatif d'urbanisme

#### Conseillère district n° 3 - Madame Julie Dumont

- Comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs
- Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin
- Représentante au Réseau BIBLIO
- Représentante Centre-Femmes de Bellechasse

# GUIDE DU CITOYEN 2024

## Conseiller district n° 4 - Monsieur Michel L'Heureux

Comité consultatif d'urbanisme

Comité intermunicipal incendie Saint-Anselme, Saint-Henri et Sainte-Claire

## Conseiller district n° 5 - Monsieur François Robitaille

Comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs

Comité Liaison Composts du Québec

## Conseiller district n° 6 – Monsieur Gervais Gosselin

Comité consultatif sécurité publique

Vous désirez identifier votre district et votre représentant au conseil municipal? Rendez-vous sur <https://www.saint-henri.ca/identifier-mon-district/>.

## Loisirs

### Parcs

Profitez de la belle température pour pique-niquer, jouer ou encore vous reposer dans un parc.

Parc	Localisation	Jeu pour enfants	Aire de repos	Autres
<b>Parc Berge-Fleurie</b>	Rue Commerciale – face à la mairie		X	Agora, boîte à livres
<b>Parc de la Paix</b>	Rue de la Paix		X	
<b>Parc Multisport</b>	Rue Rolland	X	X	Patinoire quatre-saisons avec bandes (hockey libre, terrains de volleyball de plage, mini-terrain de soccer, terrains de tennis, paniers de basketball)
<b>Parc L'Envol</b>	Rue Belleau face à l'école			Terrains de balle et pétanque
<b>Parc Bo-Pré</b>	Rue du Bocage	X	X	Mini-terrain de soccer
<b>Écoles Gagnon et Belleau</b>	Rue Belleau (sur les terrains des écoles primaires)	X	X	Paniers de basketball
<b>Parc du Sous-Bois</b>	Rue des Jades	X	X	Sentier pédestre Le Passage-Secret (longueur de 500 mètres)
<b>Parc du Pont</b>	Rue Dusseault	X	X	Piscine extérieure chauffée, jeux d'eau

# GUIDE DU CITOYEN 2024

## Jeux d'eau

Les jeux d'eau sont généralement en fonction à partir du début du mois de juin. Ils sont situés dans le parc du Pont (rue Dusseault), tout juste à côté de la piscine extérieure. Accès gratuit à tous!

Notez que les jeux d'eau sont munis d'un système de déclenchement automatique à une fréquence régulière pour ainsi assurer la qualité de l'eau.

## Piscine extérieure chauffée

Endroit : Parc du Pont (rue Dusseault)

Horaire : Visitez <https://www.saint-henri.ca/piscine-et-jeux-deau/>

\*\* La Municipalité se réserve le droit de fermer la piscine si la température n'est pas favorable à la baignade ou en cas de non-disponibilité du sauveteur.

### Changement à l'horaire de la piscine

Abonnez-vous à la page Facebook de la Municipalité pour être tenus informés de tout changement à l'horaire de la piscine en cas de non-disponibilité du sauveteur. Notez que ces changements à l'horaire seront seulement publiés sur la page Facebook (et non sur le site Internet).

Tarif : Gratuit

Surveillance : Un surveillant engagé par la Municipalité assurera la sécurité des baigneurs.

Bon à savoir...

- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés EN TOUT TEMPS d'une personne responsable de sa surveillance.
- Il est défendu d'apporter nourriture et contenants en verre sur la promenade ou dans la piscine.
- Les enfants de moins de 2 ans doivent porter une couche désignée pour la baignade.
- Le port du maillot de bain est obligatoire pour tous les baigneurs.
- Le port du bonnet de bain n'est pas obligatoire, mais les cheveux longs doivent être retenus à l'aide d'un élastique.
- Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de la piscine.

## Activités de loisirs pour toute la famille

La programmation des activités de loisirs est publiée à l'automne, à l'hiver et au printemps.

<https://www.saint-henri.ca/programmation-des-loisirs/>.

## Piste cyclable La Cycloroute de Bellechasse

La Cycloroute de Bellechasse, d'une longueur de 74 km, s'étend des limites Nord de Saint-Henri jusqu'au Parc des chutes d'Armagh. Cette piste cyclable relie également Saint-Henri à la ville de Lévis par le Parcours Harlaka qui permet d'accéder ensuite au Parcours des Anses (piste cyclable en bordure du fleuve). L'accès à la piste cyclable est gratuit. Des espaces de stationnement avec une aire de repos ont été aménagés à l'intersection de la rue de la Gare et de la route Campagna. La carte de la piste cyclable est disponible sur <https://www.saint-henri.ca/piste-cyclable/>.

Pour signaler un problème en lien avec la Cycloroute de Bellechasse, rendez-vous au <https://miracom.ca/mrcbellechasse/>.

# GUIDE DU CITOYEN 2024

## Maison de la Culture – bibliothèque La Reliure

Située au 217 rue Commerciale, la Maison de la Culture abrite la bibliothèque La Reliure et une salle d'animation. Sur place : prêt de volumes, de revues, de DVD, deux ordinateurs avec accès à Internet, accès Internet sans fil.

Horaire d'ouverture : <https://www.saint-henri.ca/maison-de-la-culture-bibliotheque/>

Inscription gratuite pour les résidents de Saint-Henri! Informations : (418) 882-2401 (option 2)

## Organismes communautaires

Vous êtes à la recherche d'un organisme communautaire à Saint-Henri? Consultez le répertoire des organismes sur <https://www.saint-henri.ca/repertoire-des-organismes/>.

# Environnement

## Plantation d'arbres dans les nouveaux quartiers

But du programme : Encourager les propriétaires de nouvelles résidences à planter un arbre de bonne dimension devant leur propriété

**Montant remboursé :** Maximum de 100\$

Détails au <https://www.saint-henri.ca/plantation-dun-arbre/>

## Vidange des installations septiques

La vidange s'effectue aux deux ans pour les habitations permanentes et aux quatre ans pour les habitations saisonnières. La prochaine vidange pour les habitations permanentes aura lieu au printemps 2025. Un tarif est chargé annuellement sur votre compte de taxes pour financer cette vidange.

Informations : MRC de Bellechasse au (418) 883-3347

# Ordures et récupération

## Guide de disposition

Vous désirez disposer d'un article et vous vous interrogez sur la façon de procéder?

- Téléchargez gratuitement l'appli mobile ÇA VA OÙ? De RECYC-QUÉBEC pour Android et iPhone. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/appmobile-cavaou>. Cette application a été conçue pour vous aider au quotidien à trouver la bonne destination pour les matières, que ce soit à l'écocentre, un point de dépôt, le bac de récupération ou autre.
- Téléchargez le Guide de disposition conçu par la Municipalité <https://www.saint-henri.ca/guide-de-disposition>

Vous ne trouvez pas votre article dans la liste? Téléphonnez au bureau de la Municipalité au 418-882-2401 ou écrivez-nous à [info@saint-henri.ca](mailto:info@saint-henri.ca).

# GUIDE DU CITOYEN 2024

## Ordures ménagères, récupération et autres déchets

	Ordures ménagères (bacs verts)	Matières recyclables (bacs bleus)
<b>Jour de collecte</b>	Mercredi	Mercredi
<b>Horaire</b>	Aux deux semaines en alternance avec la collecte des matières recyclables  Calendrier disponible sur <a href="https://www.saint-henri.ca/collectes-et-horaires/">https://www.saint-henri.ca/collectes-et-horaires/</a>	Aux deux semaines en alternance avec la collecte des ordures ménagères  Calendrier disponible sur <a href="https://www.saint-henri.ca/collectes-et-horaires/">https://www.saint-henri.ca/collectes-et-horaires/</a>
<b>Bac roulant</b>	Vert, gris ou noir (non fourni)	Bleu (non fourni)

### Gazon

Tous les secteurs	Dépôt à l'écocentre sur les heures d'ouverture <i>Vous devez vider vos sacs de gazon à l'endroit prévu à cette fin.</i>
-------------------	--

### Feuilles mortes

Tous les secteurs	Dépôt à l'écocentre sur les heures d'ouverture <i>Vous devez vider vos sacs de feuilles à l'endroit prévu à cette fin.</i>
-------------------	---

### Branches d'arbres

Tous les secteurs	Dépôt à l'écocentre sur les heures d'ouverture <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le diamètre ne doit pas excéder 50 mm (2 pouces).</li> <li>• La longueur ne doit pas excéder 1,2 m (4 pieds).</li> <li>• Il n'est pas nécessaire de les attacher en paquets.</li> </ul> <p>Si ces conditions ne sont pas respectées, les préposés de l'écocentre refuseront de les prendre en charge.</p>
-------------------	---

### Déchets encombrants (ordures monstres)

Tous les secteurs	Dépôt à l'écocentre sur les heures d'ouverture
-------------------	--

# GUIDE DU CITOYEN 2024

## Écocentre

<b>Adresse</b>	120, route du Président-Kennedy (adjacent au site du garage municipal)
<b>Jours et heures d'ouverture</b>	Avril à novembre Mardi 15h00 à 20h00 Jeudi 15h00 à 20h00 Samedi 10h00 à 16h00 <i>N.B. : Il est strictement interdit de déposer des déchets en dehors des heures d'opération de l'écocentre. Surveillance par caméra.</i>
<b>Clientèle</b>	Réservé exclusivement aux contribuables de Saint-Henri (occupants permanents ou saisonniers) <i>Une preuve de résidence ou de propriété peut être demandée (compte de taxes, facture d'Hydro-Québec, etc.).</i> Interdit aux entrepreneurs
<b>Frais</b>	Gratuit
<b>Matières acceptées</b>	Matériel informatique, matériaux de construction en faible quantité, bois, réservoirs d'eau chaude, pneus, meubles, bonbonnes de propane, restes de peinture, résidus domestiques dangereux, gazon, branches, feuilles. <a href="https://www.saint-henri.ca/guide-de-disposition/">https://www.saint-henri.ca/guide-de-disposition/</a>

## Piles – peintures – déchets dangereux

Piles domestiques (pour jouets, outils, téléphones sans fil et cellulaires, ordinateurs portables)	Acceptées	Deux endroits pour le dépôt : - à l'écocentre - à la Maison de la Culture
Batteries de véhicules	Refusées	
Peintures (restes de)	Liste détaillée sur <a href="https://www.saint-henri.ca/guide-de-disposition/">https://www.saint-henri.ca/guide-de-disposition/</a>	Deux endroits pour le dépôt : - à l'écocentre - chez le marchand
Résidus domestiques dangereux		Dépôt à l'écocentre

# GUIDE DU CITOYEN 2024

## Règlementation

### Abri d'hiver

L'installation d'un abri d'hiver ne nécessite aucun permis, MAIS doit être installé selon les normes suivantes :

- Est autorisé du 15 octobre au 30 avril.
- Doit respecter une distance (selon le type d'aménagement de la rue) :
  - 2 m de l'emprise de la rue;
  - ou 0,5 m du trottoir;
  - ou 1 m de la bordure de rue;
  - ou 7 m de l'asphalte ou de la voie de circulation dans les zones à dominance agricole ou forestière;
  - 2 m d'une borne-fontaine.
- Doit être localisé sur le même emplacement que le bâtiment principal qu'il dessert.
- Être érigé sur l'aire de stationnement ou sur une voie d'accès à une telle aire.
- Ne pas être érigé en front de tout mur d'un bâtiment principal donnant sur une rue. Un abri d'hiver peut toutefois être érigé en front d'un garage privé attenant ou d'un abri d'auto.
- Être revêtu de façon uniforme de toile ou de panneaux de bois peints, l'usage de polyéthylène ou autres matériaux similaires étant prohibé.
- Respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité.
- Ne pas excéder une hauteur de 4 m.

### Animaux domestiques (chiens et chats)

**Vous avez trouvé un chien ou chat errant ou blessé? Vous avez perdu votre chien ou votre chat?** Communiquez avec la Municipalité au 418-882-2401.

**Vous êtes témoin d'un comportement de chien dangereux?**

Faites le 9-1-1 ou 310-4141 (Sûreté du Québec).

#### Enregistrement d'un chien

Tous les propriétaires ou gardiens de chien doivent enregistrer leur animal et acquitter les frais annuels. Surveillez nos publications sur nos réseaux (page Facebook et cyberbulletin) pour connaître le moment exact de l'enregistrement.

#### Connaissez-vous le Refuge Aide aux félins?

Ce refuge, situé à Saint-Henri, accepte les chats errants selon la disponibilité de ses installations. Aucuns frais pour aller porter un chat à ce refuge, mais toute contribution volontaire est grandement appréciée pour aider cet organisme à accomplir sa mission. Pour contacter le refuge Aide aux félins : page Facebook @Aide aux Félines ou téléphone au 581-984-3152.

# GUIDE DU CITOYEN 2024

## Chien en laisse

Dans un endroit public (rue, parc, etc.), tout chien doit être tenu en laisse par son gardien et ne peut en aucun moment être laissé seul, qu'il soit attaché ou non.

Sur le terrain sur lequel est situé le bâtiment occupé par son gardien ou sur tout autre terrain privé où il se trouve avec l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain, tout chien doit être gardé, selon le cas :

- Dans un bâtiment d'où il ne peut sortir;
- Sur un terrain clôturé de tous ses côtés. La clôture doit être d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve;
- Sur un terrain qui n'est pas clôturé de tous ses côtés, attaché à un poteau métallique ou son équivalent, au moyen d'une chaîne ou d'une corde de fibre métallique ou synthétique.

## Matières fécales

Le propriétaire ou le gardien d'un chien doit ramasser les «traces» laissées par son animal sur une propriété privée ou publique. Ces matières doivent être recueillies dans un contenant approprié et le propriétaire ou gardien doit en disposer de façon adéquate.

## Arbre (coupe)

Vous désirez couper un arbre sur votre propriété? Informez-vous auprès de l'inspecteur municipal en urbanisme au 418-882-2401 si des dispositions particulières concernent votre propriété.

## Arrosage

	<b>Il est permis d'arroser...</b>
Pelouses et haies arrosage avec asperseurs amovibles ou tuyaux poreux  arrosage avec un système d'arrosage automatique	uniquement de 20h à 23h les jours suivants : a) Adresse est un chiffre PAIR : jour où la date est un chiffre pair; b) Adresse est un chiffre IMPAIR : jour où la date est un chiffre impair. uniquement de 3h à 6h le dimanche, le mardi et le jeudi
Jardin, potager, boîte à fleurs, jardinière, plate-bande (avec tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique)	en tout temps.
Nouvelle pelouse, nouvel aménagement paysager ou nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes	tous les jours uniquement de 20h à 23h durant une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques. Note : L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.
	<b>Il est permis de laver son véhicule...</b>
Lavage des véhicules	en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

# GUIDE DU CITOYEN 2024

## Feux (permis pour faire un feu)

Le règlement sur la sécurité incendie (n° 476-09) prescrit à l'article 34 qu'il est interdit de faire ou de maintenir un feu à ciel ouvert à moins d'être détenteur d'un permis valide préalablement émis par le directeur du Service de sécurité incendie.

Certains feux ne nécessitent pas de permis tels que les feux maintenus dans un aménagement de type foyer extérieur fait de matériaux non combustibles, comme de la pierre, de la brique ou autre installation de même nature muni d'un pare-étincelle.

Toute personne désirant faire un feu à ciel ouvert doit présenter au directeur du Service de sécurité incendie une demande au moins trois (3) jours avant la date prévue pour le feu (l'obtention d'un permis pour faire un feu est sans frais).

Nous vous invitons à communiquer avec le directeur du Service de sécurité incendie en composant le **418 885-4977 afin de vous prémunir de votre permis.**



Feu à ciel ouvert

**PERMIS  
OBLIGATOIRE**



Feu dans un aménagement foyer extérieur, qui est muni d'un pare-étincelle et d'une cheminée

**PERMIS NON NÉCESSAIRE**

## Feux d'artifice

Il est interdit de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou d'artifice sans l'autorisation de la Municipalité. La Municipalité peut toutefois délivrer un permis autorisant l'utilisation de feux d'artifice aux conditions suivantes :

- Le feu d'artifice est utilisé dans le cadre d'une festivité (exemple : fêtes nationales, festival, tournoi, etc.);
- Le demandeur ou l'artificier détient une assurance responsabilité qui couvre les risques de sinistres liés à l'événement;
- Le lieu d'artifice est sous la responsabilité d'un artificier reconnu.
- Le demandeur ou l'artificier doit détenir, en tout temps lors de la tenue de l'activité, l'autorisation du service de sécurité incendie en téléphonant au numéro (418) 885-4977.

# GUIDE DU CITOYEN 2024

## Travaux ou modifications sur votre propriété

Informez-vous de la réglementation d'urbanisme au <https://www.saint-henri.ca/reglement/> ou <https://www.saint-henri.ca/demandes-de-permis/> ou encore contactez l'inspecteur municipal en urbanisme :

- Par téléphone au 418-882-2401, poste 205;
- Par courriel au [inspection@saint-henri.ca](mailto:inspection@saint-henri.ca);
- Par rendez-vous téléphonique ou en personne vis le formulaire de réservation en ligne au <https://www.saint-henri.ca/demandes-de-permis/>.

### Demandes de permis

Tous travaux sans permis, certificat ou déclaration sont sujets à un constat d'infraction de 500\$ en plus des frais. Ne vous faites pas avoir! Faites votre demande de permis à l'avance! La vérification de la conformité à la réglementation exige une analyse détaillée. Une fois que le dossier est complet pour analyse, un délai maximal de 30 jours est alloué à l'émission d'un permis.

### Utilisez les services en ligne!

Privilégiez la demande de permis en ligne au <https://www.saint-henri.ca/demandes-de-permis/>. Nous communiquerons avec vous lorsque l'analyse de votre demande sera faite. Vous éviterez ainsi de vous déplacer!

### Procédure allégée pour certains travaux de rénovation

Bonne nouvelle pour les propriétaires d'une maison unifamiliale qui désirent entreprendre des travaux de rénovation : certains types de travaux de rénovation effectués sur les habitations unifamiliales ne nécessitent plus de permis lorsqu'une déclaration de travaux est transmise. La déclaration de travaux est gratuite et peut nous être transmise en tout temps via notre formulaire en ligne. Attention : certaines conditions s'appliquent! Visitez <https://www.saint-henri.ca/declaration/> pour connaître tous les détails!

### Stationnement de nuit (en période hivernale)

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public entre 23h et 7h du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité.

L'application du présent article est suspendue durant la période comprise entre le 23 décembre et le 3 janvier inclusivement, sauf pour une période de déneigement en cours.

La présente interdiction est indiquée par la présence de panneaux placés aux entrées de la Municipalité.

# GUIDE DU CITOYEN 2024

## Transport

La MRC de Bellechasse offre un service de transport de personnes par autocar. Matin et fin d'après-midi, du lundi au vendredi, l'autocar arrêtera à sept points de débarquement à Lévis : UQAR, Cégep de Lévis-Lauzon, Hôtel-Dieu de Lévis, École Pointe-Lévy, Traverse de Lévis, Galeries Chagnon et Gare d'autobus. Détails sur <https://www.saint-henri.ca/transport-de-personnes-2/>

### Besoin d'autres renseignements?

Municipalité de Saint-Henri  
219 rue Commerciale  
(418) 882-2401

[info@saint-henri.ca](mailto:info@saint-henri.ca)

<https://www.saint-henri.ca/>

Horaire d'ouverture :

Lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Sauf en période estivale (Fête des Patriotes à Action de Grâce) :

Lundi au vendredi 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00